



Droits humains¹ : au Brésil, des progrès certains mais encore un long chemin à parcourir

Entretien avec Dalmo Dallari²

Source : Adital³ - 20/01/2009 - IHU Unisinos⁴

Traduction : Roger GUILLOUX pour Autres Brésils

Le juriste Dalmo Dallari est catégorique dans son analyse du traitement apporté aux droits de l'homme au Brésil : "*En raison même du contexte politique, économique et social d'inégalité, il est fondamental de proclamer avec toute la vigueur possible, sans réticences ni concessions, l'universalité des droits de l'homme.*" Au cours de cet entretien, Dallari analyse la 11^{ème} Conférence des Droits humains et se penche également sur certains faits qui ont marqué les débats au tour de ce thème au Brésil. Toujours très accueillant, Dalmo Dallari a accordé un entretien à *IHU On Line* - par le biais de courriels - alors qu'il était en voyage en France.

Même si 2008 fut l'année de la commémoration des 60 ans de la Déclaration Universelle des Droits humains et des 20 ans de la Constitution brésilienne, pour ce juriste il reste encore "*un long chemin à parcourir pour arriver à la garantie effective de l'égalité de droits pour tous.*" Dalmo Dallari a pris sa retraite après avoir enseigné le droit à l'Université de São Paulo, où en 1996, il est devenu professeur émérite de l'UNESCO occupant la chair *Education pour la Paix, Droits humains, Démocratie et Tolérance*. De ses travaux les plus connus, se détache le livre "*Elementos de Teoria Geral do Estado*"⁵ (São Paulo, Saraiva, 2002)

IHU On Line. L'année passée a été marquée par la commémoration de divers documents traitant des droits humains. Quelles sont les priorités brésiliennes dans ce domaine aujourd'hui ?

Dalmo Dallari – En 2008, nous avons commémoré les 60 ans de la Déclaration Universelle des Droits Humains et les 20 ans de la Constitution brésilienne de 1988. Celle-ci a intégré les droits proclamés dans cette Déclaration et créé des instruments juridiques efficaces pour les garantir et permettre leur mise en place effective. A partir de la rentrée en vigueur de la

¹ (NdTr) Bien qu'elle ne soit pas encore d'usage courant, j'ai préféré l'expression "Droits humains" à "Droits de l'Homme".

² (NdTr) Dalmo Dallari, juriste brésilien de grande renommée

³ (NdTr) ADITAL : agence de presse dont l'objectif est de fournir aux médias locaux et internationaux une information sur l'Amérique latine et tout particulièrement sur la dimension sociale de son évolution.

⁴ (NdTr) *IHU Unisinos* : institut de recherche en sciences humaines de l'université jésuite de São Leopoldo

⁵ (NdTr) *Elementos de la teoría general de l'Etat*



Constitution, et prenant appui sur celle-ci, des avancées hautement significatives se sont produites au Brésil en matière de correction d'injustices traditionnelles et de garanties de l'accès aux droits fondamentaux pour les personnes et les secteurs de la société traditionnellement marginalisés.

Il existe cependant un long chemin à parcourir pour arriver à une garantie effective de l'égalité des droits pour tous. Il ne suffit pas de mettre en avant un ou plusieurs droits fondamentaux et de les considérer comme des priorités. En effet comme l'ont signalé d'éminents théoriciens et militants des droits humains, il existe une solidarité nécessaire entre tous les droits ; les droits fondamentaux et tous les autres sont interdépendants. Ce qui peut être présenté comme prioritaire, c'est l'obligation qu'ont les gouvernements, de par la Constitution - comme exigence éthique et juridique - de protéger tous les droits humains de toutes les personnes. Les gouvernements sont également dans l'obligation de mettre en place des programmes et de définir des politiques publiques visant à les rendre réels, les considérant comme des priorités budgétaires et leur destinant autant de moyens financiers que possible.

***IHU On-Line** – Quelle appréciation portez-vous sur la 11^{ème} Conférence des Droits Humains au Brésil qui a eu lieu o la fin de l'année 2008 ?*

Dalmo Dallari – La 11^{ème} Conférence des Droits Humains au Brésil a été une bonne occasion pour évaluer les avancées déjà réalisées. Elle a aussi permis d'élargir et d'approfondir la connaissance des droits humains et d'arriver à prendre conscience qu'il s'agit de véritables droits, exigibles en justice pour toute personne qui aurait été victime du non-respect de ces droits. Ce fut également une occasion propice à la discussion de propositions visant à assurer à tous le respect effectif de ces droits, attirant l'attention sur l'existence de blocages et de résistances - tant dans l'espace public que privé – qui empêchent ou rendent difficile l'entière jouissance des droits humains pour tous. S'ajoutant à la reconnaissance des avancées, l'identification des obstacles fut également un point positif de cette 11^{ème} Conférence dans la mesure où celle-ci nous a fourni des éléments pertinents sur lesquels il faudra travailler.

***IHU On-Line** – Est-il possible de concevoir une universalisation des droits humains dans un contexte politique, économique et social aussi inégalitaire ?*

Dalmo Dallari – Mais c'est bien en raison de l'existence d'un contexte politique, économique et social d'inégalité qu'il est fondamental de proclamer avec toute la vigueur possible, sans réticences ni concessions, l'universalité des droits humains. Parce que c'est la conscience même de cette universalité qui rend plus inacceptable l'injustice que représentent ces inégalités et qui nous oblige à avoir des attitudes positives conduisant à leur élimination. Parallèlement à la nécessité d'insister sur la proclamation de l'universalité, exigeant qu'elle soit reconnue et respectée par tous, il est important de signaler que l'humanité chemine précisément dans le sens d'une plus grande reconnaissance de l'universalité. Ceci rend de plus en plus difficile le maintien des situations de discrimination et de marginalisation traditionnelles. C'est ce qui est en train de se produire, par exemple, dans des pays sous la férule d'islamistes radicaux où les femmes, traditionnellement marginalisées arrivent maintenant à imposer l'idée qu'elles sont titulaires des mêmes droits.



IHU On-Line – *Selon vous, comment devrait-on faire pour organiser un système d'éducation et de culture intégrant la défense des droits humains ? Où en sommes-nous aujourd'hui en ce qui concerne cette question ?*

Dalmo Dallari – On a de plus en plus conscience de la nécessité d'une éducation prônant la défense des droits humains au Brésil. C'est ainsi qu'avec les mouvements communautaires qui furent pionniers dans cette tâche éducative, nous sommes arrivés à intégrer la discipline des Droits Humains dans les programmes universitaires et dans les cours à orientation professionnelle et ceci à différents niveaux. Maintenant nous devons amplifier cette action en faisant de l'éducation aux Droits Humains une discipline scolaire et ceci dès le primaire. Il existe maintenant au Brésil une atmosphère propice à cette ouverture. La résistance à une telle démarche, de la part des groupes sociaux privilégiés qui s'opposent aux droits humains par peur de perdre leurs privilèges, est très affaiblie

IHU On-Line – *Une quantité sans fin de questions ayant trait aux droits humains fait l'objet de débats dans le pays. C'est le cas, entre autres, des débats autour de la Raposa Serra do Sol⁶ et du droit des Indiens au Brésil ainsi que de la discussion au sujet de la Lei da Anistia⁷. Comment, à partir des réflexions sur la révision du PNDH⁸, évaluez-vous ces débats et les résolutions auxquelles ils aboutissent ?*

Dalmo Dallari – Les débats qui ont eu lieu ces derniers temps au Brésil et qui placent au premier plan des discussions, la question des droits humains, ont été très positifs. C'est ainsi que, par exemple, dans le cas du territoire indigène *Raposa Serra do Sol*, la résistance à la reconnaissance des Indiens comme êtres humains ayant des droits, a fini par réveiller la conscience de bon nombre de Brésiliens qui se sont rendu compte de la grande injustice que représente l'invasion des territoires indiens de la part d'aventuriers ambitieux bénéficiant de l'aide de politiciens véreux, sous prétexte qu'ils participaient, de cette façon, à la promotion du développement économique du Brésil ou d'une région particulière. Autre exemple, les discussions concernant les agressions passées et actuelles, abordées à la lumière des droits humains, ont contribué à développer cette conscientisation. Et cela a conduit à un niveau d'exigence plus élevé en ce qui concerne l'élimination des discriminations et des marginalisations de toutes sortes, mettant la société brésilienne sur le chemin d'une universalisation effective de ces droits.

⁶ (NdTr) *Raposa Serra do Sol* : territoire des Indiens Macuxi, Wapixana, Ingarikó, Taurepang (175 km², environ 18.000 personnes), situé dans l'Etat de Roraima. La démarcation de ce territoire a été définitivement validée le 20 mars 2009. Une partie des non-Indiens qui habitaient la région n'a pas accepté les indemnités proposées par l'Etat fédéral et se refuse à quitter le territoire.

⁷ (NdTr) *Lei da anistia* : Loi d'amnistie promue en 1979 par de dernier président de la dictature militaire et dont ont bénéficié plus de 4600 personnes condamnées par la dictature. En fait cette loi a également permis aux responsables de la de la dictature, directement impliqués dans les assassinats et la torture d'opposants politiques, de ne pas être poursuivis. Cette interprétation de la loi est maintenant remise en question.

⁸ (NdTr) PNDH : Programme national des droits humains. Piloté par le Ministère de la Justice, il est le résultat d'un long processus de démocratisation de la société brésilienne